



HAL
open science

CDA-PR - Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CDA-PR - Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité. 2011, Université de Rennes 1. hceres-02034382

HAL Id: hceres-02034382

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02034382>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur
l'unité :

Centre de Droit des Affaires, du Patrimoine et de la
Responsabilité

sous tutelle des établissements et
organismes :

Université Rennes 1

Décembre 2010



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur l'unité :

Centre de Droit des Affaires, du Patrimoine et de la
Responsabilité

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université Rennes 1

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Décembre 2010



Unité

Nom de l'unité : Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité

Label demandé : Equipe d'accueil

N° si renouvellement : UPRES EA 3195

Nom du directeur : M. Renaud MORTIER

Membres du comité d'experts

Président :

Bernard DURAND, Université Montpellier 1

Experts :

M. Jean-Pierre CAMBY, associé à l'Université Paris 1, Panthéon Sorbonne

M. Claude DIDRY, CNRS

M. William DROSS, Université Jean Moulin Lyon 3, représentant le CNU

M. Patrick TROUDE-CHASTENET, Université Montesquieu Bordeaux 4

Mme Geneviève KOUBY, Université Paris 8

Représentants présents lors de la visite

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M. David DEROUSSIN

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Claude LABIT, Vice-Président à la recherche, Université Rennes 1



Rapport

1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

La visite a eu lieu le 10 décembre 2010 de 11 heures à 12h45. Les entretiens se sont déroulés conformément au programme. Les échanges ont fait la démonstration de l'implication réelle des membres présents qui ont tous pris la parole et de leur capacité à saisir la signification de l'évaluation. Pour l'évaluation de cette équipe, comme pour les autres, le regard majeur qui a été celui du comité d'experts a été d'analyser les rapprochements en cours, leur pertinence et le seuil critique de fusion en même temps que la question de savoir si, compte tenu des champs rapprochés entre équipes séparées, il fallait accroître les fusions ou se satisfaire de l'invitation à partager des contrats de recherche. Ainsi entre cette unité de recherche et l'UMR IODE (Institut de l'Ouest : droit et Europe).

- Historique et localisation géographique de l'unité et description synthétique de son domaine et de ses activités :

Le CDAPR a été créé sous la dénomination Centre de droit des affaires en 1973 et est devenu le Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité en 2006.

Initialement centré sur l'étude du droit des affaires, le Centre a élargi ses champs de recherche au droit patrimonial ainsi qu'au droit de la responsabilité, tant civile que pénale.

Il est situé dans les locaux de la Faculté de droit de Rennes 1, 9 rue Jean Macé, 35000 Rennes.

- Equipe de Direction :

- Directeur du centre : M. Renaud MORTIER
- Directeur de l'équipe entreprise et affaire : M. Alexis CONSTANTIN
- Directeur de l'équipe droit fiscal : Mme Yolande SERANDOUR
- Directeur de l'équipe sciences pénales : M. Edouard VERNY
- Directeur de l'équipe droit du patrimoine : Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

Le CDA, à l'origine centré autour du droit de l'entreprise, est devenu en 2004 le Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité. Il regroupe quatre « domaines », qui sont aussi d'une certaine façon quatre « sous-composantes » (l'appellation « équipe » étant usitée par les intéressés) : entreprise et affaires, droit fiscal, science pénale, droit du patrimoine. L'ensemble est coiffé par un axe transversal qui, dans le dernier contrat, portait sur « le droit et les nouvelles technologies », chaque composante le déclinant en son sein. Implication dans la formation, lieu de travail commun, constitution d'une bibliothèque spécialisée, encadrement des doctorants et accompagnement des étudiants de master (échanges et visites, aux USA par exemple), actions à l'international avec des pays juridiquement plus ou moins proches (Amérique latine, Maroc, Syrie, Liban) complètent la dimension « unitaire » du CDAPR.

Le bilan par équipe est « globalement positif », chacune explorant son champ de recherche (gouvernance et régulation ; fiscalité internationale et européenne ; dématérialisation du droit de propriété ; actualité du droit pénal et de la procédure pénale), même si la forte dimension « professionnalisante » empiète parfois sur la dimension « recherche ». Mais si le regroupement de ces sous-composantes implique que l'axe transversal soit largement labouré, celui-ci, de l'aveu même des intéressés, n'a pas été suffisamment approfondi, si bien que les travaux



collectifs que l'on pouvait en attendre ou les rencontres supposées porter sur cet axe commun ne sont pas au rendez vous. De même, telle équipe (fiscal) fait état d'un déficit de doctorants et toutes mettent en avant le manque d'appuis « administratifs » qui permettraient la réalisation effective des projets.

Ce manque d'appuis, s'il n'était pas comblé, peut faire douter de la crédibilité du projet. De fait, même si les atouts du bilan restent mobilisés (formations, réseaux, enseignants, international), il est aisé de constater que « le conditionnel » (pourrait, devrait, etc.) traduit toutes les projections de recherche, la mise à disposition d'un ingénieur de recherche étant jugé indispensable pour « renforcer » ou « développer » l'existant : parcours recherche d'un master, fédération de diplômes, création de DU, consolidation des partenariats, renforcement de l'international. Il va de soi que cette mobilisation sur le « projet général » se situe dans la continuité du bilan et ne peut apparaître tout à fait comme accroissant l'activité de recherche du CDAPR, bien au contraire, l'investissement pédagogique réduisant le temps consacré à la recherche. En se focalisant sur celle-ci, c'est toute la conception de la recherche qui s'en dégage, étant perçue comme la réponse à des appels d'offres, appels auxquels doivent répondre les intéressés. De ce point de vue, il n'est sans doute pas nécessaire de tout ramener à l'existence d'une structure et de moyens supplémentaires, tant il est clair que la mobilisation spontanée de chercheurs autour d'un des axes peut aisément émerger et se concrétiser selon une démarche collective, sans que de grands moyens soient nécessaires. Plus grave est le déficit de doctorants ou leur implication sur des sujets extérieurs aux projets.

Restent les projets scientifiques qui, outre la poursuite de l'axe antérieur (« droit et nouvelles technologies »), s'ordonnent autour d'un axe nouveau : « le risque et le droit », la prise en compte du risque par le droit étant la capacité à l'évaluer et à l'anticiper en mettant en place une surveillance et un dispositif d'alerte. Cette approche se vérifie en droit de l'entreprise (risque pénal, risque de management, social, de responsabilité, risques financiers). Elle se vérifie également en droit fiscal (choix de fiscalité, optimisation fiscale...). En droit du patrimoine, le projet consistera à s'interroger sur le risque lié à l'absence de réglementation des biens incorporels et la capacité du droit à remédier, par de nouvelles règles, aux risques existants. Enfin, en sciences pénales, le risque sera abordé sous plusieurs angles : droit pénal des affaires, environnement, récidive... Il est vrai que ces diverses déclinaisons s'apparentent parfois à des exercices un peu « forcés » dont on ne dit pas si, abordées sur plusieurs plans, elles pourront donner lieu finalement à une synthèse sur le droit et le risque... mais le risque réside aussi en cela !

- Effectifs de l'unité : (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	25	25
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaire 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	25 (dont 9 doctorants ATER)	13 (hors ATER)
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	1 (2/3 temps)	1
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	46	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	18	16



2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global sur l'unité:

Le CDAPR est une bonne unité, dynamique et volontaire, dont l'activité est satisfaisante au regard de l'absence presque totale de moyens humains (1 personnel administratif au 1/3 temps et, très récemment seulement, aux 2/3, mais très prochainement à la retraite) mis à sa disposition.

Ses activités sont importantes et les publications abondantes (une vingtaine d'ouvrages collectifs ou individuels et 300 contributions diverses), à la mesure du nombre (et de la qualité) des chercheurs qu'elle regroupe (80 membres, dont 25 professeurs et MCF, 11 émérites et associés, plus de 50 doctorants), des masters professionnels qui gravitent autour d'elle, des relations entretenues avec les milieux professionnels et de ses réseaux. Séminaires et colloques rendent compte des « réflexions » conduites sur des sujets variés : arbitrage, audit juridique, droit social de l'entreprise, droit et incorporel, etc.

- Points forts et opportunités :

- Une équipe de chercheurs jeunes et dynamiques ;
- Une volonté nette de renforcer la coopération internationale, mais essentiellement par des relations bilatérales ;
- Des recherches individuelles solides et reconnues ;
- Un bon rayonnement scientifique, notamment du fait de nombreux colloques sur le droit de la propriété intellectuelle, et une activité soutenue tout au long de l'année.

- Points à améliorer et risques :

L'élargissement des champs de recherche du CDAPR a provoqué une certaine dilution de ses activités et une relative perte de cohérence. Pour les membres du comité d'experts, il y a un risque d'éparpillement : le Centre de droit des affaires ne se cantonne plus au droit de l'entreprise et développe un volet pénal, des recherches sur le patrimoine – immatériel – étendues par exemple aux spectacles ou à la culture, etc. alors que la composante « droit du travail » est faiblement représentée et que le droit public des affaires, notamment le droit de la concurrence ou des marchés publics, est très marginalisé dans les thèmes de recherche. Le droit fiscal classique, notamment interne, ne paraît pas lui non plus suffisamment pris en compte.

On signalera également un certain manque d'implication de certaines sous-composantes, dont la spécificité et l'autonomie semblent très marquées au sein du CDAPR (notamment la sous-composante « droit fiscal »).

Le thème de la dématérialisation du patrimoine, choisi comme un des axes privilégié de recherches, s'il peut susciter un intérêt intellectuel certain, ne paraît pas le plus pertinent.

- Recommandations :

Il serait sans doute utile de recentrer les activités du CDAPR sur ce qui a fait son rayonnement originel, à savoir le droit des activités économiques, dans toutes ses dimensions, et le développement de liaisons avec les entreprises, notamment locales, s'impose compte tenu de la nature des thématiques de recherche, quitte à ce que certains des chercheurs, dont les champs de recherches ne concernent pas le droit de l'entreprise, obtiennent leur rattachement au Centre de recherche juridique de l'Ouest (CRJO), composante de l'UMR IODE (Institut de l'Ouest : droit et Europe). On observe en effet de nombreuses résonances et même convergences entre certains des thèmes traités par l'IODE et par le CDAPR.

Même si le CNRS semble réservé à l'égard d'un rattachement global du CDAPR à l'IODE (rattachement auquel les membres du CDAPR ont réfléchi et se sont dis favorables) en raison du risque d'une trop grande dispersion de ses champs de réflexion et de différences dans les modes de fonctionnement, un redéploiement de certains de ses chercheurs pourrait constituer une solution satisfaisante.



- Données de production :

(cf. http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Ensgts-Chercheurs.pdf)

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	20
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	7
A3 : Taux de producteurs de l'unité [A1/(N1+N2)]	20/24 = 85 %
A4 : Nombre d'HDR soutenues (cf. Formulaire 2.10 du dossier de l'unité)	2
A5 : Nombre de thèses soutenues (cf. Formulaire 2.9 du dossier de l'unité)	14

3 • Appréciations détaillées :

- Appréciation sur la qualité scientifique et la production :

- Pertinence et originalité des recherches, qualité et impact des résultats

Les recherches menées au sein du CDAPR embrassent des champs divers. Le centre a travaillé sur un axe transversal consacré aux nouvelles technologies, mais cet axe commun est loin de refléter une part significative des recherches publiées, lesquelles restent pour l'essentiel centrées sur des préoccupations individuelles.

- Quantité et qualité des publications, communications, thèses et autres productions

Certaines publications qui sont comptabilisées dans le dossier mériteraient sans doute d'être retranchées dans la mesure où elles sont antérieures à l'arrivée de l'intéressé au CDAPR. La chose reste malgré tout marginale.

Les membres du CDAPR ont publié 20 ouvrages (en ce compris des directions d'ouvrages collectifs), apporté plus de 100 contributions à des ouvrages collectifs, écrit 180 études et articles et 350 commentaires sur la période de référence.

Concernant les ouvrages, leur impact scientifique est évidemment variable. Certains constituent des recherches approfondies (publications de thèses de doctorat) tandis que d'autres ne sont que de simples mementos sans portée scientifique réelle. La même observation peut évidemment être faite à propos des autres types de publications.

Il n'en demeure pas moins que tant le volume de la production scientifique du CDAPR que sa qualité sont plus que satisfaisants.

On note une forte implication des membres du CDAPR dans la participation à des colloques, tant dans leur université d'origine, qu'en France ou à l'étranger.

14 thèses ont été soutenues sur la période de référence, pour une cinquantaine de doctorants inscrits.



– Qualité et pérennité des relations contractuelles

Le CDAPR est inséré dans des réseaux nationaux par le biais de ses diplômes, notamment le Diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE) avec la FNDE (fédération nationale pour le droit de l'entreprise) et le Master Droit et gestion du patrimoine avec la FNDP (fédération nationale du droit du patrimoine): il s'agit de rapprocher les masters et les professionnels de haut niveau intervenant dans des domaines similaires. De même, divers liens existent entre le CDAPR et des organismes officiels ou privés. Ces réseaux ne sont toutefois pas de véritables réseaux de recherche, même si l'on peut souligner la participation de certains membres du CDAPR au réseau Trans-Europe experts.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

- **Le nombre et la renommée des prix et distinctions octroyés aux membres de l'unité, y compris les invitations à des manifestations internationales,**

Les chercheurs du CDAPR sont fréquemment invités à participer à des colloques à l'étranger, ce qui atteste leur réputation à l'international. Il est fait état d'un prix de thèse (mais s'agissant d'une thèse qui n'a pas été soutenue à Rennes) et de diverses distinctions obtenues par les étudiants du M2 Droit et gestion du patrimoine et du DJCE.

- **la capacité à recruter des chercheurs, post-doctorants ou étudiants de haut niveau, en particulier étrangers,**

Pour l'heure, un professeur étranger (Algérie) ainsi qu'un MCF de l'Université de Bretagne sont rattachés au CDAPR. Le CDAPR entend développer cette dimension, notamment avec les pays d'Afrique centrale, en se rattachant à l'avenir d'autres chercheurs étrangers dont les universités ne leur permettent pas de développer une recherche dans des conditions satisfaisantes. Certains étudiants en doctorat sont issus d'universités étrangères avec lesquelles le CDAPR a des accords de coopération, notamment le Liban.

- **la capacité à obtenir des financements externes, à répondre ou susciter des appels d'offres, et à participer à l'activité des pôles de compétitivité**

Le CDAPR ne s'est pas lancé dans une politique de recherches contractualisées. Sur ce point, il montre une faiblesse évidente. Aucun projet de recherche n'a été mené suite à des réponses à des appels d'offres, ciblés ou blancs. La situation a été expliquée lors des auditions par l'absence de personnel dédié à cette tâche, le personnel administratif affecté au centre, proche de l'âge de la retraite, n'étant pas formé à la construction des projets de financement. Si les membres du CDAPR se sont montrés très intéressés pour agir dans cette direction (bonne volonté évidente), peut-être peut-on observer un peu d'attentisme dans leur positionnement dès l'instant qu'ils ne semblent pas envisager la possibilité de répondre à un appel d'offre tant qu'aucun appui administratif ne leur sera fourni.

On observera que les tutelles universitaires n'entendent pas développer le soutien en personnel administratif au CDAPR, renvoyant pour le montage de ces projets à une structure supra-universitaire (4 membres dédiés à cette question), dont les membres du CDAPR semblent à la fois ignorer l'existence et douter de l'aide réelle qu'elle pourrait leur apporter.

- **la participation à des programmes internationaux ou nationaux, l'existence de collaborations lourdes avec des laboratoires étrangers,**

Le CDAPR a organisé des colloques à dimension internationale (6). Il développe des accords avec des facultés étrangères tant en Amérique du nord (volet fiscal principalement), qu'en Amérique du Sud. L'Afrique centrale et l'Afrique du nord (Maroc), sont aussi des terrains sur lesquels la coopération se développe. Il faut toutefois souligner



que ces coopérations reposent soit sur des liens essentiellement de nature personnelle entre enseignants-chercheurs (invitation à participer à des colloques), soit, lorsqu'elles sont davantage institutionnelles, paraissent davantage centrées sur la mise en place de formations diplômantes et non directement sur la recherche (par exemple Rabat). Au sens strict, le CDAPR ne participe à aucun programme international de recherche ni ne collabore de manière « lourde » avec des laboratoires étrangers. Toutefois, il faut insister sur le fait que les formations diplômantes mises en œuvre, lorsqu'elles permettent de créer des M2 à finalité recherche, apparaissent comme une étape vers la mise en place de programmes de recherche entre le CDAPR et les universités étrangères.

- la valorisation des recherches, et les relations socio-économiques ou culturelles

La valorisation de la recherche s'opère par sa diffusion via le site internet du CDAPR, qui permet un accès aisé aux C.-V. des enseignants-chercheurs rattachés au Centre et la liste de leurs travaux. Les colloques qui sont régulièrement organisés participent à cette même fin, qu'il s'agisse de colloques tenus à Rennes ou à l'étranger auquel les membres du CDAPR participent.

- Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité :

- Pertinence de l'organisation de l'unité, la qualité de la gouvernance et de la communication interne et externe,

Le CDAPR fonctionne avec des statuts particuliers adoptés le 22 septembre 2005, en assemblée générale. Ses membres se réunissent formellement une fois par an au moins, davantage si le besoin s'en fait sentir et la proximité de ses membres permet évidemment que les problématiques soient efficacement discutées sans qu'il semble nécessaire que soient mises en place des structures davantage formelles et contraignantes. Autrement dit, la petite taille de l'unité, la bonne entente régnant entre ses membres (doctorants inclus) ont conduit à une organisation peu formaliste de l'unité. L'audition a permis de constater que les points faisant difficulté (notamment la fixation du périmètre de l'équipe) avait fait l'objet de nombreux débats.

- Pertinence des initiatives visant à l'animation scientifique, à l'émergence, et à la prise de risques

De nombreuses initiatives sont prises afin de faire vivre le centre. Il s'agit tout d'abord d'initiatives au plan des doctorants, tant au regard de leur intégration dans le centre (accueil, prise en charge par les enseignants-chercheurs et par les doctorants plus avancés, intégration dans les projets de recherche qui ne se limite plus à une participation matérielle mais aussi à une participation scientifique). Les colloques organisés de manière régulière par le CDAPR jouent un rôle clé dans cette animation scientifique. Au final, la gouvernance repose essentiellement sur des relations humaines, qui sont bonnes entre les membres des équipes, plus que sur une cohésion d'ensemble qui paraît absente au niveau des structures. Le suivi des chercheurs est en particulier insuffisant au niveau collectif, en dehors de liens individuels avec les directeurs de thèse.

- Implication des membres de l'unité dans les activités d'enseignement et dans la structuration de la recherche en région

Les membres du CRDPA sont très impliqués dans les questions d'enseignement, pour certains d'entre eux dans des universités étrangères. Cela se traduit non seulement au regard des Master qui y sont adossés (2 M2 recherche, parcours Droit des affaires et Droit pénal, et 4 M2 professionnels) mais encore dans l'intégration de certains diplômes (Diplôme Juriste Conseil d'Entreprise, M2 gestion de patrimoines) dans des réseaux nationaux permettant de réaliser un contact étroit entre le monde professionnel et les étudiants, de manière à favoriser leur insertion professionnelle (FNDE : fédération nationale pour le droit de l'entreprise; FNDP : fédération nationale du droit du patrimoine), l'idée étant de travailler sur le même modèle que les anciens élèves des grandes écoles.

La participation du CDAPR à la structuration de la recherche en région paraît moins évidente.



- **Appréciation sur le projet :**
 - **Existence, pertinence et faisabilité d'un projet scientifique à moyen ou long terme**

Le projet de recherches présenté par le CDAPR pour le prochain contrat (« le risque ») est propre à permettre à chacune de ses composantes de participer activement à cette recherche commune tout en poursuivant de son côté ses propres thèmes de recherches (par exemple : « gouvernance » pour l'équipe de droit de l'entreprise, « dématérialisation » pour l'équipe de droit du patrimoine). Il y a, de ce dernier point de vue, une continuité assez forte dans les activités de recherches des différentes composantes par rapport à la période précédente (notamment sur la question des nouvelles technologies, qui semble ne pas avoir été suffisamment creusée, au dire même des intéressés).

La faisabilité d'une telle recherche sur le risque ne semble pas faire question. En revanche, l'axe de recherche « dématérialisation et patrimoine » paraît trop peu attractif pour des sujets de thèse, et on peut s'interroger également sur la pertinence d'une analyse comparée avec des pays sud-américains sur le thème de l'adaptation des contrats aux réalités économiques. Les différences de systèmes et d'économies offrent en effet peu de prise à de réelles comparaisons. L'absence de prise en compte de sujets plus directement liés au droit public des affaires et au droit du travail conduisent à des pistes de réflexion éloignées de la vie économique et ne présentant que des liens extrêmement ténus entre elles. L'absence de structure de dialogue interne à l'unité fait peser un risque sur la cohérence, risque accru par une volonté de diversifier des sujets de réflexion au delà d'une thématique cohérente, centrée sur l'entreprise.

- **Existence et pertinence d'une politique d'affectation des moyens**

Les moyens tant humains que financiers étant assez limités, une véritable politique d'affectation n'a pas été mise en place. Le budget du centre est cependant en forte hausse : il a doublé entre 2008 et 2009 (32000 euros contre 16 000 en 2008), mais le dossier ne fait pas apparaître la manière dont ces fonds sont employés.

- **Originalité et prise de risques**

De ce point de vue, on ne peut guère dire que le thème choisi, « le risque », soit risqué. Le thème est peu original et surtout extrêmement large. Il paraît avoir été avant tout choisi de manière à permettre à chaque chercheur d'y intégrer facilement les recherches qu'il entend mener dans sa composante. Il s'agit davantage d'un champ de recherche que d'un objet de recherche en tant que tel.

Les membres du CDAPR entendent y consacrer un séminaire, un colloque et un ouvrage.

L'audition a permis de souligner ce point et le caractère sans doute très hétéroclite des recherches pouvant être développées sous ce même intitulé. Les intéressés en sont conscients et ont déjà commencé à travailler la question, en dégagant une douzaine de points pouvant être développés.

Les observations de certains membres du CDAPR ont cependant permis de souligner l'intérêt spécifique de ce thème, dès l'instant qu'il permet de réfléchir à la fois sur l'appréhension du risque dans le domaine couvert par chaque composante mais aussi de s'interroger sur la manière dont la notion de risque est justement conçue de manière spécifique selon le champ disciplinaire auquel on a affaire.



4 • Analyse équipe par équipe et/ou par projet

Intitulé de l'équipe : Droit des affaires et de l'entreprise

Nom du responsable : M. Alexis CONSTANTIN

- Effectifs de l'équipe ou affectés au projet (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	12	12
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaires 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	6	6
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0	0
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	27	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	9	9

- Appréciation sur la qualité scientifique et la production :

L'équipe de droit de l'entreprise et des affaires bénéficie du rattachement des chercheurs qui ont fait la réputation de « l'école de Rennes » en droit des affaires et qui ont désormais fait valoir leur droit à la retraite. Il a été assuré lors des auditions que leur investissement à l'avenir restait entier. Cela se conjugue avec une équipe de 12 chercheurs permanents dynamiques qui, pour la plupart, produisent une recherche fournie et de qualité.

La recherche collective, lors du précédent contrat, a été axée sur le thème « gouvernance », décliné en deux sous-thèmes, « gouvernance et régulation » et « gouvernances et nouvelles technologies » (thème sur lequel le bilan de l'équipe est mitigé, de son aveu même).

- Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :

Les chercheurs de l'équipe de droit de l'entreprise et des affaires participent fréquemment à des colloques nationaux et internationaux.

Un effort important est fait dans le domaine de la formation, avec une ouverture sur le monde professionnel via divers réseaux, et vers l'international.

Le droit des affaires est un domaine dans lequel les doctorants aujourd'hui se font rares. L'équipe encadre actuellement 27 doctorants travaillant sur ces questions, ce qui est tout à fait important si l'on compare à la situation du droit des affaires dans d'autres facultés : l'attractivité de l'équipe demeure donc réelle au regard des jeunes chercheurs.



- **Appréciation sur le projet :**

L'équipe entend poursuivre son travail sur la gouvernance, tout en développant les questions liées au risque, thème choisi par le CDAPR. Le thème du risque permettra d'aborder des questions diverses et notamment celle de la responsabilité environnementale et sociale dans le cadre d'un travail avec une ONG.

- **Conclusion :**

- **Avis global sur l'équipe :**

L'équipe de droit de l'entreprise et des affaires est une équipe solide.

- **Points forts et opportunités :**

L'équipe est forte de ses membres, à la fois titulaires et associés, qui sont assez nombreux et permettent ainsi de balayer des aspects divers du droit de l'entreprise, tout en encadrant un assez grand nombre de doctorants.

- **Points à améliorer et risques :**

Peut-être les recherches propres au droit social mériteraient-elles d'être identifiées plus clairement en son sein, le droit social n'étant pas tout à fait réductible au droit de l'entreprise, même s'il ne s'agit pas d'en faire une équipe autonome au sein du CDAPR, la taille critique étant difficile à atteindre, d'autant qu'un départ en retraite est prévu.

- **Recommandations :**

Cette équipe doit développer davantage les recherches véritablement collectives associant plusieurs membres de cette composante mais aussi d'autres membres du CDAPR.

Intitulé de l'équipe : Droit fiscal

Nom du responsable : Mme Yolande SERANDOUR

- **Effectifs de l'équipe ou affectés au projet (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :**

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	3	3
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaires 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	0	0
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0	0
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	5	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	1	1



- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

L'équipe de droit fiscal est très réduite, mais produit des travaux nombreux eu égard à sa taille.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

L'équipe de droit fiscal est actuellement en train de créer des liens avec les Etats-Unis, mais cela davantage sur le terrain de l'enseignement que de la recherche.

Ses travaux sont tournés vers l'international, puisque la fiscalité est bien plus envisagée au plan européen et international qu'au plan national.

Des liens sont créés avec le monde professionnel dans le domaine de la fiscalité.

Elle organise un colloque annuel à Rennes sur la fiscalité dans le cadre du M2 Droit fiscal des affaires.

- **Appréciation sur le projet :**

La participation de l'équipe de droit fiscal à l'axe transversal « le risque » paraît assez superficielle. Il semble qu'elle entende poursuivre ses activités, essentiellement centrées sur des aspects de droit international, sans véritablement prendre en compte les projets menés par le CDAPR.

- **Conclusion :**

- **Avis global sur l'équipe :**

Cette équipe produit mais souffre d'une taille assez réduite, même si certains chercheurs dépendant de l'équipe de droit des affaires travaillent aussi sur des questions fiscales. Les doctorants sont peu nombreux.

- **Points forts et opportunités :**

La production scientifique et le développement en direction de l'Amérique du nord sont des atouts.

- **Points à améliorer et risques :**

L'équipe est repliée sur sa spécificité propre.

- **Recommandations :**

L'équipe de droit fiscal gagnerait sans doute à faire l'effort d'une meilleure intégration au sein du CDAPR.



Intitulé de l'équipe : Droit du patrimoine

Nom du responsable : Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

- Effectifs de l'équipe ou affectés au projet (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	6	6
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaires 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	3	3
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0	0
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	6	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	5	5

- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

L'équipe du droit du patrimoine comprend 6 chercheurs. Certains d'entre eux affichent une production très conséquente et de très bonne qualité. La production d'autres chercheurs est en revanche très faible.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

L'équipe du droit du patrimoine affiche 6 doctorants. Parmi ces derniers cependant, la moitié est dirigée par des professeurs non rattachés à cette équipe.

La valorisation de ses recherches s'est essentiellement opérée par la mise en place d'un colloque dont les actes ont été publiés.

- **Appréciation sur le projet :**

Après avoir envisagé la dématérialisation des biens, l'équipe entend poursuivre son travail sur la dématérialisation du patrimoine. Il est au premier abord difficile de distinguer les deux : le patrimoine étant par essence une chose immatérielle en tant qu'il est un concept juridique, seul son contenu peut relever de la problématique de la dématérialisation. Il faut alors élargir la notion de patrimoine (patrimoine commun de l'humanité), mais la problématique s'en trouve alors totalement changée.



- Conclusion :

- Avis global sur l'équipe :

Une équipe dont la production est importante au regard de sa taille limitée.

- Points forts et opportunités :

Une production scientifique importante, des champs de recherche étendus.

- Points à améliorer et risques :

Il faudrait tenter d'augmenter le nombre de doctorants travaillant sur les questions de patrimoine et inciter certains chercheurs à se recentrer sur la recherche.

Il existe un risque de dispersion des recherches au sein de l'équipe dans la mesure où certaines concernent le droit des biens (notion de patrimoine), d'autres le droit des contrats (travaux sur la mutation du droit des contrats, sur l'adaptation du droit des contrats aux nouvelles réalités économiques).

- Recommandations :

Ainsi qu'il a été dit au niveau du CDAPR, il serait peut-être opportun de réfléchir à un redéploiement de certains membres de l'équipe du droit du patrimoine vers l'IODE, dont certains thème de recherches sont sans doute plus proches de leurs centres d'intérêts que la dimension « affaires » qui constitue finalement le cœur du CDAPR.

Intitulé de l'équipe : Sciences pénales

Nom du responsable : M. Edouard VERNY

- Effectifs de l'équipe ou affectés au projet (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	3	3
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaires 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	5	5
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0	0
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	7	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	1	1



- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

La matière du droit pénal, en perpétuel renouvellement, incite à faire preuve d'une réactivité certaine, ce qui conduit à centrer les recherches sur les dernières innovations de la matière, au détriment d'études de fond qui mériteraient peut-être que les membres de l'équipe de sciences pénales y consacrent une part plus significative de leur temps et de leur énergie.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

L'équipe « sciences pénales » souffre d'un manque évident du nombre d'enseignants-chercheurs qui y sont rattachés : 3 seulement, sans que les chercheurs rattachés (3 professionnels, un professeur émérite, un professeur étranger) puissent contrebalancer cette faiblesse.

Malgré cela, les travaux consacrés au droit pénal sont importants, et l'attractivité est réelle au niveau des doctorants qui sont proportionnellement assez nombreux à poursuivre des recherches sur ces questions (7 thèses).

L'organisation de conférences permet dans une certaine mesure à la recherche menée par l'équipe d'être visible.

- **Appréciation sur le projet :**

Le risque étant inhérent au droit pénal, l'équipe de sciences pénales n'aura pas de mal à s'inscrire dans l'axe transversal envisagé par le CDAPR. On retrouve cependant ici la difficulté liée à un champ de recherche un peu trop largement conçu: il n'est pas acquis que le « risque de récidive » et « le risque en droit médical » fassent véritablement appel aux mêmes problématiques. La recherche se poursuivra sur le risque créé par les nouvelles technologies en droit pénal.

- **Conclusion :**

- **Avis global sur l'équipe :**

En dépit du faible nombre des enseignants-chercheurs titulaires dans cette équipe, les travaux menés sont assez nombreux, la part des chercheurs rattachés n'étant pas négligeable dans ce résultat. L'encadrement de nombreuses thèses et leur suivi qui débouche sur des soutenances est en revanche à souligner.

- **Points forts et opportunités :**

La volonté de l'équipe de sciences pénales de participer aux thèmes de recherches déterminés par le CDAPR est certaine. Les doctorants sont un point fort de l'équipe, comme son dynamisme d'ensemble.

- **Points à améliorer et risques :**

Le droit pénal tel qu'il est étudié au sein de cette équipe n'est pas toujours en lien avec la question du droit des affaires, même si la justification s'en trouve formellement dans l'intitulé du centre qui affiche « responsabilité », donc la responsabilité pénale au sens large.

- **Recommandations :**

L'équipe pourrait sans doute essayer de développer davantage son action vers l'international.



Intitulé UR / équipe	C1	C2	C3	C4	Note globale
Centre de Droit des Affaires, du Patrimoine et de la Responsabilité (CDA-PR)	A	A	A	B	A

C1 Qualité scientifique et production

C2 Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

C3 Gouvernance et vie du laboratoire

C4 Stratégie et projet scientifique



Statistiques de notes globales par domaines scientifiques (État au 06/05/2011)

Sciences Humaines et Sociales

Note globale	SHS1	SHS2	SHS3	SHS4	SHS5	SHS6	Total
A+	2	8	2	11	5	6	34
A	12	33	12	13	32	18	120
B	11	37	6	22	19	5	100
C	8	4	2	6	1		21
Non noté	1						1
Total	34	82	22	52	57	29	276
A+	5,9%	9,8%	9,1%	21,2%	8,8%	20,7%	12,3%
A	35,3%	40,2%	54,5%	25,0%	56,1%	62,1%	43,5%
B	32,4%	45,1%	27,3%	42,3%	33,3%	17,2%	36,2%
C	23,5%	4,9%	9,1%	11,5%	1,8%		7,6%
Non noté	2,9%						0,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Intitulés des domaines scientifiques

Sciences Humaines et Sociales

- SHS1 Marchés et organisations
- SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux
- SHS3 Espace, environnement et sociétés
- SHS4 Esprit humain, langage, éducation
- SHS5 Langues, textes, arts et cultures
- SHS6 Mondes anciens et contemporains

Rennes, le 22 février 2011

Monsieur Pierre GLORIEUX
Directeur de la section des unités de recherche
Agence d'Evaluation de la recherche et de
l'Enseignement Supérieur (AERES)
20, rue Vivienne
75002 PARIS

Vos réf. : S2UR120001344
CDA-PR - 0350936C

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse mes remerciements pour la qualité du rapport d'évaluation fourni à l'issue de la visite du comité d'expertise concernant l'unité de recherche «**Centre de droit des affaires, du patrimoine et de la responsabilité (CDA-PR)**».

L'université de Rennes 1 sera particulièrement attentive à ce que les recommandations formulées par le comité de visite soient prises en compte.

Vous trouverez jointes les remarques tant du point de vue correction d'erreurs factuelles que d'observations de portée générale exprimées par le directeur de l'unité.

A la lecture de ce rapport, l'université de Rennes 1 tient à souligner la dynamique de structuration du secteur recherche en sciences juridiques qui a été menée durant le contrat actuel 2008-2011 et qui sera poursuivie dans le prochain contrat quinquennal visant effectivement, à renforcer les cohérences, complémentarités et relations inter-unités dans ce secteur de recherche. L'accentuation de coopérations internationales et du financement sur projets contractualisés au travers d'aides adaptées et d'actions incitatives impulsées par l'université est également un objectif stratégique que nous partageons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Université de Rennes 1

Guy CATHÉLINEAU

Observations de portée générale à la suite de la lecture du rapport d'évaluation de l'AERES, décembre 2010 Campagne 2012-2015¹

-Concernant le manque de moyens, il avait déjà été souligné en décembre 2007 par le comité d'évaluation dans les termes suivants « *en dépit d'un manque criant de moyens, l'EA 3195 dispose de sérieux atouts pour affronter l'avenir* ». Depuis la situation n'a pas évolué. Certes, il n'est jamais assez répété que la recherche universitaire en droit repose plus sur les individus que sur les structures, aussi performantes soient-elles. S'agissant de la conduite d'une « politique de recherches contractualisées », de la réponse à des appels d'offres, il n'est certes pas question de « tout ramener à l'existence de moyens supplémentaires ». Cependant la mobilisation des enseignants-chercheurs a ses limites : les missions de recherche, la conduite de projet à l'international, l'investissement pédagogique, les charges administratives, les publications et réalisations scientifiques du CDAPR se sont accrues. Il faut admettre la frustration des enseignants-chercheurs qui se savent incapables matériellement (car les journées n'ont que 24 heures) de se porter candidats alors même qu'ils connaissent, voire maîtrisent largement les domaines concernés par des appels d'offres.

-Concernant la structuration du CDA-PR, nous sommes très étonnés de la position exposée par l'AERES. L'AERES reproche en effet au CDA-PR d'avoir élargi ses domaines de recherche, tout en regrettant au passage, et non sans paradoxe, l'absence de développement en son sein du droit du travail, du droit public des affaires et du « *droit fiscal classique, notamment interne* » (sic). Nous signalons au comité, outre l'existence de très nombreux articles consacrés à ces questions (référéncés dans le dossier du CDA-PR), que ce qui constitue à ses yeux un handicap était considéré comme un atout considérable par le précédent comité AERES. Voici pour mémoire un extrait de son appréciation faite au mois de décembre 2007 :

« Il s'agit, tout d'abord, d'une équipe qui a su se restructurer en 2006 afin d'intégrer dans les meilleures conditions de nouveaux arrivants (signe, au demeurant, de l'attractivité de cette équipe). Cette réorganisation est le fruit d'une stratégie mûrement réfléchie et parfaitement justifiée par la volonté de favoriser l'émergence d'une recherche réellement pluridisciplinaire ».

Fort de cet encouragement, le CDA-PR a consolidé sa pluridisciplinarité, sans que cela n'affecte la cohésion de l'équipe de recherche. Car pluridisciplinarité ne veut pas dire, contrairement à ce qu'affirme l'AERES en 2011, dispersion ou « dilution » de la recherche. Pour le CDA-PR, la pluridisciplinarité est synonyme de complémentarité, d'enrichissement, d'échanges et de cohérence ; les « sous-composantes internes » se confortent et se complètent telles les pièces d'un puzzle.

¹ En italique souligné, les extraits du rapport AERES décembre 2010
En italique gras, les extraits du rapport de l'AERES décembre 2007

Le CDA-PR regrette d'ailleurs qu'aucun membre du comité AERES ne soit spécialiste de droit des affaires alors qu'il lui est reproché de ne pas se recentrer sur... le droit des affaires.

-Ainsi, le CDA-PR **regrette-t-il vivement qu'il lui soit conseillé par l'AERES de se couper d'une partie de ses chercheurs en suggérant leur rattachement à l'IODE**, au motif de « *nombreuses résonnances (sic) et même convergences* ». Que penser de cet appel par l'AERES à priver le CDA-PR d'une partie de ses chercheurs que la même AERES a incité, trois ans plus tôt seulement, à recruter et à encourager dans leurs recherches ? Il s'agit là d'un curieux soutien à l'égard d'une unité que le présent rapport (2011) qualifie de « *dynamique et volontaire, dont l'activité est satisfaisante au regard de l'absence presque totale de moyens humains (...) mis à sa disposition* ». Lors de notre audition, les recherches en droit du patrimoine au sein de notre laboratoire ont ainsi été mises en cause. Il faudrait alors demander au Directeur du laboratoire lui-même de le quitter, puisqu'il est rattaché au département droit du patrimoine. Surtout, la remarque nous semble traduire une conception parcellaire du droit des affaires, lequel implique nécessairement le croyons-nous la maîtrise des questions patrimoniales : patrimoine des sociétés, patrimoine des chefs d'entreprises. La récente institution de l'EIRL (entrepreneur individuel à risque limité), qui n'est rien d'autre qu'un PATRIMOINE affecté à une entreprise, et qui côtoie un PATRIMOINE privé, non affecté à l'entreprise, les deux étant (ce qui oblige à s'intéresser au patrimoine extraprofessionnel, c'est-à-dire, pour exprimer les choses très clairement, au patrimoine **hors droit des affaires...**) INTERDEPENDANTS l'un de l'autre (mouvements entre les deux ; créanciers pouvant entrer en concurrence ; risque de voir le cloisonnement des deux patrimoines remis en cause), n'est que l'illustration la plus récente du phénomène.

-A supposer qu'il y ait redéploiement en externe, il devait conduire à restructurer l'ensemble de la recherche à la Faculté : en droit public (par exemple pour le droit public des affaires, droit des marchés publics), mais tout particulièrement en droit privé (l'UMR IODE a intégré des chercheurs venant de l'IGR dont le domaine de recherche est l'entreprise et le droit des affaires et certains de ses membres se réclament du droit des affaires ; nul ne songe à lui en faire le reproche) et pourquoi pas en histoire du droit (pour la recherche en histoire du droit des affaires). S'il y a réellement des « *résonnances et même convergences entre certains des thèmes traités par l'IODE et par le CDAPR* » (Rapport AERES), il faudrait alors envisager un redéploiement réciproque entre les deux laboratoires, sauf à donner l'image de la partialité.

-Concernant l'axe nouveau sur « le risque et le droit », nous soulignerons à quel point il est mobilisateur. Toutes les « *sous-composantes internes* » sont d'ores et déjà en phase de construction et de structuration du projet (entreprise et affaires, fiscal, patrimoine et pénal). Des travaux individuels ont déjà été menés et publiés par les Professeurs Paillusseau, Constantin, Gaudemet et Madame Briand-Mélédou.

-Concernant la coopération internationale (p. 6 du rapport), il est reproché au CDA-PR une approche trop bilatérale et personnelle. Mais le plus souvent une

coopération dans le domaine international repose dans un premier temps sur des liens de nature personnelle entre enseignants-chercheurs et s'institutionnalise par la suite. Souvent également (puisqu'il nous en est fait reproche), la coopération est d'abord menée sur le terrain de la formation et débouche ensuite sur un programme international de recherche. Tout ne se fait pas en un jour, mais le mouvement est en cours. A la page 8 du rapport, à propos du thème de « l'adaptation des contrats aux réalités économiques », il est extrêmement surprenant de lire : « on peut s'interroger également sur la pertinence d'une analyse comparée avec des pays sud-américains sur le thème de l'adaptation des contrats aux réalités économiques. Les différences de systèmes et d'économies offrent en effet peu de prise à de réelles comparaisons ».

-Enfin, concernant « l'absence de structure de dialogue interne à l'unité », laquelle « fait peser un risque sur la cohérence » (p. 8), nous ne pouvons que renvoyer l'AERES à nos statuts. Lors de notre audition, nous avons pourtant souligné le fait que : nous nous réunissons une fois l'an en assemblée générale et en assemblées de départements ; nous organisons un dialogue avec nos doctorants ; nous nous réunissons plusieurs fois l'an en assemblées restreintes.

Pour le CDA-PR

Renaud MORTIER
Professeur agrégé de droit privé
Directeur du CDA-PR